

aura pour conséquence de priver de son droit le député indépendant et d'enlever au partisan du Gouvernement son privilège de faire preuve d'indépendance. Imaginons un honorable député qui veuille prendre la parole—je ne parle pas de l'honorable représentant de Lincoln (M. Lancaster), car il a parlé rarement au cours de cette session) mais de quelque autre honorable député qui a l'habitude de parler.

M. LANCASTER: L'honorable député croit-il que le représentant de Lincoln va parler pour le plaisir de parler, comme vous faites.

M. GRAHAM: En vous entendant autrefois, j'ai souvent fait cette réflexion.

M. LANCASTER: Il y en a qui acquièrent de l'expérience, et d'autres, point.

M. GRAHAM: J'en connais qui mettent bien du temps pour acquérir de l'expérience. Mais je citais simplement l'honorable député en exemple...

M. LANCASTER: Je ne suis pas un modèle sous ce rapport.

M. GRAHAM: Fort bien; disons que l'honorable député n'est pas un bon modèle et que c'est un bien mauvais exemple que donnent les représentants du peuple qui cherchent à bâillonner leurs adversaires.

Je voulais démontrer quelle situation sera faite aux membres de la droite par un règlement sur lequel certains d'entre eux n'ont pas même jeté un coup d'œil. Au Parlement, plus la majorité est nombreuse, plus l'esprit d'indépendance tend à se manifester. On pourra encore, comme en 1896, voir surgir quelque questions sur laquelle les plus marquants d'entre les ministériels aimeront à faire cause commune avec l'opposition. Le règlement pourra empêcher ces représentants du peuple de faire convenablement connaître leur sentiment au public même sur une question assez importante pour provoquer une aussi profonde divergence d'opinions.

Nos adversaires sont aujourd'hui en majorité, et tout leur sourit; ils ne jouissent du pouvoir que depuis dix-huit mois. Mais il peut survenir des frottements et des désaccords, et, fort de sa grosse majorité, le Gouvernement n'hésitera pas à bâillonner les membres de la Chambre, lors même que certains de ses partisans ne croiraient pas devoir appuyer ses projets. Ce nouveau règlement ne sera pas établi que pour l'heure présente, il ne vise pas que nous. Je pourrai le souffrir, car je ne n'en ai peut-être pas pour longtemps à rester dans la vie publique, et d'autres membres de la Chambre sont dans le même cas que moi;

M. GRAHAM.

mais c'est un règlement qui devra nous régir à l'avenir. De par ce règlement, le Gouvernement proclame à la face des milliers d'immigrants qui nous viennent de toutes les parties du monde: Au Canada, on a pas de la liberté de parole, le Gouvernement se croit obligé de bâillonner la minorité des représentants du peuple au Parlement, il n'ose même pas, si grande est sa crainte, proposer d'amendement à un projet par lui déposé à la Chambre; se défiant de lui-même, il se bâillonne afin de ne pas pouvoir proposer d'amendement. Lors même qu'il jugerait la chose nécessaire, le ministre des Douanes ne pourrait proposer aucune modification du projet de règlement; le premier ministre lui-même serait incapable de changer un seul mot de son projet de résolution.

Nul membre du cabinet, quelque désir qu'il en eût, quelque convaincu qu'il fût que ce règlement portera atteinte à la liberté des gens, ne pourrait, grâce à cette généreuse et magnanime résolution, proposer le moindre amendement. La seule ressource qui reste au Gouvernement, c'est de retirer son projet et d'en déposer un autre; et je prie le premier ministre d'agir de cette manière afin de permettre à ses propres partisans de proposer toutes les modifications qu'ils jugeraient à propos.

Je doute fort que ce mode de procédure soit du goût du public, et le temps viendra où nos adversaires regretteront le jour où ils mirent cette entrave à la discussion des questions d'intérêt général à la Chambre des communes du Canada. En ce pays, la majorité a toujours considéré que la liberté de parole a donné les résultats les plus satisfaisants il n'en saurait être autrement dans le cas présent. Il est loisible au Gouvernement de se conformer en cette circonstance aux usages constitutionnels et de prendre une attitude méritant l'approbation générale.

Le corps électoral ne s'est pas encore prononcé sur le projet de contribution à la défense navale de l'empire. Cette question, on l'a agitée en deux ou trois circonscriptions limitrophes de la province d'Ontario, où les électeurs ont donné leur adhésion au programme de l'ex-ministre des Travaux publics (M. Monk), suivant lequel le versement d'une contribution devrait être précédé d'un plébiscite. La province de Québec, où la question fut réellement débattue, s'est prononcée en faveur d'une marine nationale; très peu de circonscriptions—si toutefois il en est—se sont montrées favorables à une contribution ou à la fédération impériale. Dans les autres provinces il ne fut pas question de marine de guerre.

J'ai lu récemment dans les journaux que l'ex-ministre des Travaux publics, que le chef des nationalistes de la province de